

Décision n° 20230920DC88

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - LES INSOLITES #4 - CONTRATS DE CESSION ET DE CORÉALISATION ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CHÂTEAU DE BEZINCAM, LE 30 SEPTEMBRE 2023 À SAUBUSSE  
TOURNÉE SPECTACLE VIVANT - DIMANCHE & CIE ! - CONTRATS DE CESSION ET DE CORÉALISATION DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE À SAUBUSSE**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes, notamment les articles 8.2.1 et 8.3, relatifs au soutien des événements, manifestations et activités culturelles et au pilotage du projet éducatif communautaire ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, notamment pour la passation de contrats ayant pour objets l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT ;*

*CONSIDÉRANT la proposition du service culture de la Communauté de communes MACS d'organiser, en partenariat avec la commune de Saubusse, la quatrième édition de la manifestation "Les Insolites" à destination des familles, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communautaire ;*

*CONSIDÉRANT par ailleurs l'intérêt de la représentation envisagée pour la valorisation du patrimoine communautaire ;*

*CONSIDÉRANT le projet éducatif communautaire en direction des jeunes enfants et des familles ;*

*CONSIDÉRANT la tournée « Dimanche et Cie ! » organisée par le service culture de MACS à destination des familles, qui contribue à la mise en œuvre de la politique communautaire ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer le projet de contrat de cession annexé à la présente avec l'association Ipso Facto danse - Cie David Rolland Chorégraphies portant sur la cession d'exploitation de :

- deux (2) représentations de la pièce *Happy Manif* (les pieds parallèles) le samedi 30 septembre 2023 à 16h30 et 18h30 au Château de Bezincam, 600 quai de Bezincam à Saubusse (40180) ;
- deux (2) représentations de la pièce *Happy Manif* (donne-moi la main) le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 10h00 et à 15h00 dans la cour de l'école « Les Cigognes », 360 route de Maremne à Saubusse (40180).

**Article 2 :** de prendre en charge les frais de cession artistique pour la représentation du spectacle *Happy Manif* (les pieds parallèles) et *Happy Manif* (donne-moi la main), samedi 30 septembre 2023 dans le parc du Château de Bezincam, 600 quai de Bezincam à Saubusse et dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 dans la cour de l'école « Les cigognes », 360 route de Maremne à Saubusse.

La Communauté de communes organisatrice versera à l'association Ipso Facto danse le montant de la cession des spectacles arrêté comme suit :

- cachet artistique : 5 064,00 € TTC à régler à l'association l'Ipso Facto danse.

Elle prendra en outre en charge directement les frais annexes (transport, repas, hébergement) à hauteur de 783,65 € TTC.

**Article 3 :** de signer le projet de contrat de cession annexé à la présente avec la Cie BAM portant sur la cession d'exploitation d'une (1) représentation de *Cairn#24* le samedi 30 septembre 2023 à 17h45 au Château de Bezincam, 600 quai de Bezincam à Saubusse (40180).



**Article 4** : de prendre en charge les frais de cession artistique pour la représentation du spectacle « Caim » de la Cie Bam le samedi 30 septembre 2023 dans le parc du Château de Bezincam, 600 quai de Bezincam à Saubusse (40180).

La Communauté de communes organisatrice versera à la Cie Bam les sommes décomposées comme suit :

- cachet artistique : 1 100 € TTC ;
- prise en charge des transports : 280 € TTC ;
- défraiement d'un repas : 20,20 € TTC.

Elle prendra en outre en charge directement les frais de 4 repas (2 déjeuners le 29 septembre 2023 et 2 déjeuners le 30 septembre 2023).

**Article 5** : la Communauté de communes organisatrice prendra en charge :

- le pot de convivialité du samedi 30 septembre 2023 ;
- les frais de réception au Château de Bezincam pour un montant de 150 € TTC.

**Article 6** : de signer la convention de co-réalisation avec la commune de Saubusse, dont le projet est annexé à la présente.

**Article 7** : de signer le projet de convention de mise à disposition d'espaces privés avec Madame Claude Dourlet pour la mise à disposition du Château de Bezincam, dont elle est propriétaire.

**Article 8** : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 9** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 20 septembre 2023

Le Président

Pierre FROUSTEY





association ipso facto danse

## CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre

### **Association ipso facto danse - Compagnie David Rolland Chorégraphies**

Siège social : 16 allée du Commandant Charcot - 44000 Nantes

N° de Siret : 439 204 256 00028

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2022-001756

TVA intracommunautaire : FR88 439 204 256

Représentée par Monsieur Jean-François Courtilat en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR**, d'une part,

Et

### **Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud**

Adresse : Allée des Camélias – BP 44 - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

Téléphone : 05 58 41 46 66 / E-Mail : [service.culture@cc-macs.org](mailto:service.culture@cc-macs.org)

Numéro S.I.R.E.T. : 244 000 865 000 91

Code APE : 8411 Z

N° de licences : PLATESV-R-2022-011293

Représentée par Monsieur Pierre Froustey, en sa qualité de Président

Ci-après désigné **L'ORGANISATEUR**, d'autre part,

### **Il est exposé ce qui suit :**

Le producteur dispose du droit d'exploitation en France des spectacles : **Happy Manif (les pieds parallèles)** et **Donne-moi la main (Happy Manif)** pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation au public.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation :

- ✓ 2 représentations de la pièce *Happy Manif (les pieds parallèles)*.

- **Samedi 30 septembre 2023 à 16h30 et 18h30**

Lieu : Château de Bezincam - 600 quai de Bezincam - 40180 Saubusse

Jauge : 100 personnes max par représentation, à partir de 7 ans

Pas de solution de repli.



- ✓ 2 représentations de la pièce *Donne-moi la main (Happy Manif)*.

- **Dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 10h et 15h**

Lieu : Ecole « Les cigognes » - 360 route de Marenne - 40180 Saubusse

Jauge : 70 personnes max par représentation, à partir de 8 ans

Solution de repli.

## Article 2 : Obligations du **PRODUCTEUR**

*Le producteur* s'engage à fournir le spectacle avec tout le personnel nécessaire. Il organise le transport jusqu'au lieu de la manifestation, il assure la responsabilité artistique et administrative de sa production.

*Le producteur* assure son matériel durant toute sa présence dans le lieu.

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, les défraiements et le transport de son personnel artistique, technique et administratif attaché au spectacle et s'engage irrévocablement à effectuer le règlement des charges sociales afférentes : URSSAF, POLE EMPLOI, AUDIENS, CONGES SPECTACLES, FNAS, CMB etc..., les charges fiscales, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne seraient pas fiscalement domiciliées en France. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

*Le producteur* mettra à disposition du public 100 casques HF.

*Le producteur* atteste que les spectacles *Happy Manif (les pieds parallèles)* et *Donne-moi la main (Happy Manif)*, objet du présent contrat, ont été représentés plus de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI. Il fournira un avis d'attribution de subvention.

Le producteur fournit en annexe n°1 les fiches techniques (manuel d'accueil) des spectacles *Happy Manif (les pieds parallèles)* et *Donne-moi la main (Happy Manif)*.

## Article 3 : Obligations de **L'ORGANISATEUR**

*L'organisateur* fournira le lieu de la manifestation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et aux services des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, vestiaire, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité éventuel.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

*L'organisateur* atteste qu'il a bien obtenu les autorisations nécessaires à la représentation dans les lieux publics définis ensemble pour le parcours de la représentation, de leurs aménagements pour recevoir le spectacle et le public, ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

Les spectacles étant participatifs, la force du groupe est une composante essentielle de l'œuvre et les spectacles ne peut se jouer sans cela. Il ne pourra donc avoir lieu dans le cas où le public se présenterait en nombre "insuffisant" (20 personnes).

Droits d'auteur : L'organisateur aura à sa charge les déclarations et le paiement des droits d'auteur auprès de la SACD et de la Sacem, dont le détail est précisé en annexe 2.

En matière de publicité et d'information, *L'organisateur* s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par *le producteur* et observera scrupuleusement les mentions obligatoires :

*Happy Manif (les pieds parallèles)* : Production : association ipso facto danse

*Donne-moi la main (Happy Manif)* : Production : association ipso facto danse. Coproduction : Le Grand R, scène nationale de La Roche-sur-Yon, La Saison Jeune Public de la Ville de Nanterre, Le Gymnase CDCN Roubaix-Hauts de France, ONYX - scène conventionnée Danse et Arts du cirque de Saint-Herblain, THV- Saint-Barthélemy-d'Anjou. La compagnie est soutenue par la DRAC des Pays de la Loire (compagnie conventionnée), le Conseil Régional



des Pays de la Loire, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique (compagnie conventionnée) et la Ville de Nantes. La compagnie David Rolland Chorégraphies est artiste associé à ONA arts du cirque à Saint-Herblain et au Carré, Scène nationale - Centre d'art contemporain d'intérêt national du Pays de Château-Gontier.

#### Article 4 : Conditions financières

L'organisateur s'engage à verser au producteur la somme de **4 800 € HT + 5,5 % TVA**, correspondant au montant de la cession des spectacles *Happy Manif (les pieds parallèles)* et *Donne-moi la main (Happy Manif)*. Le règlement du prix de cession sera effectué, à l'issue des interventions, par virement bancaire, sur présentation d'une facture sur la plate-forme chorus pro.

#### Titulaire du compte : association, ipso facto danse

Domiciliation : CCM Talensac, 14B rue de Talensac – 44000 Nantes

IBAN : FR76 1027 8361 9500 0105 4360 173 / BIC : CMCIFR2A

#### L'organisateur prendra en charge les frais annexes liés aux différentes étapes du projet :

##### Détail du planning

Equipe : Marie-Charlotte Chevalier et Rodolphe Toupin

Vendredi 29 septembre : voyage aller

Samedi 30 septembre : repérages matin + 2 représentations *Happy Manif (les pieds parallèles)*

Dimanche 1<sup>er</sup> octobre : 2 représentations *Donne-moi la main (Happy Manif)* et voyage retour

#### Transport

2 Aller/Retour en train depuis Nantes et Paris

Les transferts entre la gare, le lieu d'hébergement et les lieux de représentation seront assurés par l'organisateur.

#### **TOTAL :**

**662 €**

Les transports seront refacturés au réel des dépenses sur présentation des justificatifs.

#### Repas

8 repas seront pris en charge directement par l'organisateur le vendredi soir, samedi midi et soir et dimanche midi

4 défraiements seront facturés au tarif CCNEAC (20,20€) pour les autres repas.

**80,80 €**

#### Hébergement :

4 nuitées seront prises en charge directement par l'organisateur (chambre single avec petit déjeuner)

Thermes de Saubusse - 150 avenue des Bains - 40180 Saubusse

#### **TOTAL des frais annexes :**

**742,80 €**

#### Récapitulatif du montant de la cession et des frais annexes

Frais de cession	4 800 €
Frais annexes	742,80 €
Total HT	5 542,80 €
TVA 5,5 %	304,85 €



## Article 5 : Montage, démontage et répétitions

L'organisateur s'engage en outre à ce que le producteur dispose des espaces nécessaires 1h avant chaque représentation. Les espaces seront en ordre de marche avec l'équipement technique et le personnel nécessaire selon les renseignements techniques fournis par le producteur.

## Article 6 : Assurances

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques (personnel et matériel du spectacle, responsabilité civile) y compris pour les temps de transport. En conséquence le PRODUCTEUR renonce à tout recours envers et contre l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu et, en conséquence, renonce à tout recours envers et contre le PRODUCTEUR.

## Article 7 : Communication

LE PRODUCTEUR déclare être titulaire de tous les droits relatifs à l'utilisation des images du spectacle.

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional), radiodiffusé ou télévisé, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre enregistrement et diffusion de tout ou partie du spectacle nécessiteront l'accord du PRODUCTEUR.

Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du spectacle, total ou partiel, du fait du PRODUCTEUR ou de l'ORGANISATEUR, devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

## Article 8 : Suspension ou annulation du contrat

1 - Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

On entend par force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés ou compensés par les cocontractants, et notamment : catastrophes naturelles, déclaration de guerre, insurrection, incendie, grève nationale ou affectant le transport du spectacle. La partie empêchée prévendra l'autre dans les délais les plus courts. Si l'annulation a lieu après l'arrivée de la compagnie dans la ville, les frais de transport et d'accueil de la compagnie seront dus par l'Organisateur.

2 - Les intempéries ne sont pas considérées comme force majeure.

En cas d'intempéries, le producteur décidera en concertation avec l'organisateur de la possibilité ou non de jouer le spectacle, celle-ci étant d'abord motivée par l'obligation de sécurité des artistes au travail.

En cas d'impossibilité, l'organisateur décidera en concertation avec le producteur de mesures alternatives, telle la possibilité de repli dans un espace couvert et adapté.

En l'absence de mesures alternatives, l'annulation sera considérée comme autant du fait de l'organisateur. Dans ce cas, et à ce titre, l'organisateur restera redevable au producteur de la totalité des cessions HT dues au titre du présent contrat.

3 - Blessure et/ou Maladie

En cas de blessure ou de maladie d'un des artistes (dûment constaté par un certificat médical) préalable à la venue sur le lieu d'exploitation, les parties privilégieront les solutions de report des dates de représentation.



En cas de blessure ou de maladie d'un des artistes (dûment constatée par un certificat médical) sur le lieu d'exploitation, LE PRODUCTEUR proposera alors à L'ORGANISATEUR le remplacement du spectacle prenant en compte son incapacité.  
Si les deux parties ne pouvaient parvenir à un accord, le contrat serait alors résilié.  
En cas de blessure ou de maladie sur le lieu d'exploitation, les frais engagés (voyages, transport, hébergement) resteraient à la charge de L'ORGANISATEUR.

4 - Dans le cas où la jauge minimale pour le bon déroulement du spectacle (20 minimum) ne serait pas atteinte et obligerait l'organisateur à annuler la représentation, l'organisateur resterait redevable du prix de cession et des frais engagés.

#### 5 - Clause COVID

En cas d'annulation d'une représentation en raison du contexte sanitaire, qu'il s'agisse d'une décision administrative ou de contraintes organisationnelles trop importantes, que la décision survienne de l'organisateur ou du producteur :

Les deux parties examineront la possibilité de reporter les représentations programmées ; si cette solution n'est pas envisageable : l'organisateur s'engage à verser 50 % du contrat de cession initialement prévu. La structure productrice devra alors produire une attestation sur l'honneur garantissant que tous les salaires seront honorés sans solliciter par ailleurs les dispositifs dédiés à la prise en charge de l'activité partielle.

## Article 9 : Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

Le présent contrat pourra être modifié par un ou plusieurs avenants signés d'un commun accord par les parties. Les contestations relatives à la validité, l'exécution et/ou l'interprétation du présent contrat feront l'objet d'une tentative de règlement amiable, préalablement à toutes instances judiciaires. Si aucun accord n'intervient dans un délai de quinze jours, le litige pourra être porté, à la requête de la partie la plus diligente, devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Nantes en deux exemplaires,  
Signé le le

### Association ipso facto danse

Jean-François Courtilat  
Président

### Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

Pierre Froustey  
Président



## Annexe 1

### FICHE TECHNIQUE

## HAPPY MANIF (les pieds parallèles) - David Rolland Chorégraphies

#### **CONTACT DE LA COMPAGNIE**

##### **David Rolland Chorégraphies / Association ipso facto danse**

16, allée du commandant Charcot - 44000 Nantes

Tél. : 02 40 69 62 35 - [www.david-rolland.com](http://www.david-rolland.com)

Directeur artistique : David Rolland – 06 60 81 25 69 – [david@david-rolland.com](mailto:david@david-rolland.com)

Production / Diffusion : Sandra Ribeill - 06 69 61 30 00 – [diffusion@david-rolland.com](mailto:diffusion@david-rolland.com)

Administration / Communication : Coralie Bougier – 02 40 69 62 35 – [administration@david-rolland.com](mailto:administration@david-rolland.com)

Logistique de tournée : Léa Cakaj – 02 40 69 62 35 – [production@david-rolland.com](mailto:production@david-rolland.com)

#### **PRINCIPE DU SPECTACLE**

*Happy Manif (les pieds parallèles)* est une déambulation prenant place dans un espace vert, pour 70 à 100 spectateurs audioguidés via des casques HF et accompagnés par 2 danseurs.

Durée : 45 minutes (scolaire) à 1h (tout public)

Jauge pour des représentations familiales : 100 personnes, à partir de 7 ans

**Jauge minimale**: nous attirons votre attention sur la nécessité d'un minimum de 20 participants pour que l'Happy Manif se déroule dans les conditions pour lesquelles elle a été créée. S'agissant d'un spectacle participatif, la force du groupe est une composante de l'œuvre et le spectacle ne peut se jouer sans cela !

Aussi, est ajouté au contrat de cession, dans les obligations de l'organisateur, un article stipulant que le spectacle ne pourra avoir lieu dans le cas où le public se présenterait en nombre « insuffisant » (20 personnes), sans que cela ne modifie les obligations financières envers la compagnie. Si vous n'êtes pas sûr.e de la fréquentation de votre événement, il est donc préférable de ne prévoir qu'une seule représentation tout public au lieu des deux par jour proposée possiblement par la compagnie.

#### Accessibilité :

- Personnes à mobilité réduite : bienvenues si le parcours choisi le permet.
- Malentendants : la compagnie ne dispose pas de boucle magnétique. Il existe néanmoins une prise minijack sur nos casques HF, sur laquelle il est possible de brancher les casques personnels des malentendants.  
La compagnie a déjà travaillé avec 2 personnes qui ont traduit la représentation en simultanée en langue des signes.
- Non-voyants : bienvenus s'ils sont accompagnés.

#### **TECHNIQUE**

##### Matériel technique fourni par la compagnie :

##### 2 émetteurs sans-fil UHF portables alimentés par des piles 9V

Modèle : EMT-UHF-20300 (Silent Events)

Fréquences d'émission fixes : 2 canaux utilisés sur les 3 suivants - 863.30 Mhz / 864.00 Mhz / 864.80 Mhz

Portée : 200m

##### 110 casques sans-fil UHF

Modèle : CAS-UHF-10301

Contrôle et filtrage par système PLL

Bande passante : 20 Hz ~ 20 KHz

Portée : 200m

**Nous n'avons pas besoin d'électricité sur le site.**

##### A fournir par l'organisateur :

- **Consigne**, nous avons besoin d'un espace fermé et/ou surveillé pour le matériel de la compagnie (casques non-distribués...) ainsi que pour les effets personnels des participants (sac, poussette) ; au minimum une voiture Pour les représentations scolaires : l'idéal pour les représentations scolaires est que les élèves viennent sans leurs cartables.
- **Deux tables de 1m50** environ pour disposer les casques le temps de la distribution
- Les danseurs apprécieront d'avoir une **loge**, un espace calme et confortable pour se reposer entre deux représentations surtout si celles-ci sont espacées de plus d'1 heure et si leurs chambres d'hôtel ne sont pas ou plus accessibles.
- Penser à mettre à disposition du public du gel hydroalcoolique pour le nettoyage des mains des participants et des équipes.

#### **A FAIRE PAR VOS SOINS**

##### Environ 6 mois avant les représentations

- **Choisir l'espace pour les représentations et le faire valider par David Rolland**



L'organisateur devra échanger avec la compagnie [diffusion@david-rolland.com](mailto:diffusion@david-rolland.com) sur le choix de l'aire de jeu : jardin, parc, espace naturel avec une alternance de paysages (sentier, pelouse, espace planté d'arbres, buissons...). Merci de transmettre

En fonction du moment de la saison et de l'heure des représentations, pensez aux endroits ombragés.

Dans l'idéal, **prévoir un espace abrité** pour l'accueil du public et la remise des casques aux participants. Dans le cas où cet espace n'est pas déjà pourvu de personnel d'accueil, il devra être fermé à clef ou gardé par une personne de l'équipe d'organisation pendant les représentations (surveillance du matériel : casques non utilisés, valises...et des effets personnels des participants /consigne). Prévoir au minimum une voiture/camionnette.

Pour répondre au contenu de la pièce, voici les caractéristiques idéales que nous aimerions trouver dans les espaces investis :

- 1 à 2 grandes pelouses ou espaces afin d'y danser Isadora Duncan et/ou le vol d'oiseau d'Odile Duboc
- 1 sous-bois mystérieux à contempler pour y imaginer le Faune de Nijinski
- 2 à 3 murets ou bancs qui pourront servir de promontoire pour les danseurs afin d'être plus visible du groupe lors des danses à imiter
- Le point de départ devra être bordé d'arbres
- Dans le meilleur des cas, il y aurait 5 déplacements du groupe de 30 secondes chacun (en marche rapide) qui permettent de revenir au point de départ, mais ceci n'est pas une obligation. Il faudra donc trouver 4 espaces où le groupe pourra stationner, le point de départ étant le point d'arrivée.

- **Vérifier les éventuels obstacles et déposer la demande de manifestation auprès de la mairie**

Se renseigner en amont d'éventuels travaux à venir ou événements particuliers (sportifs, vide-greniers, fête foraine...). **Si besoin, déposer le dossier de manifestation dans l'espace public auprès de la mairie** (en général 2 mois avant).

- **Vérifier la compatibilité entre systèmes de diffusion sonore sur le parcours**

**Vérifier la compatibilité des systèmes HF** entre ceux de notre compagnie et ceux des autres équipes artistiques programmées le même jour ou **ceux utilisés par les institutions publiques de votre ville (musées, festivals, églises, auditorium)**. *Happy Manif* a déjà perturbé des cours en amphithéâtre, des offices religieux et des visites guidées touristiques.

Fréquence d'émission fixe : 2 canaux utilisés sur les 3 suivants - **863.30 Mhz / 864.00 Mhz / 864.80 Mhz** Portée : 200m

- **Fixer les horaires de jeu**

Le spectacle dure de 45 minutes à 1h selon la version programmée (scolaire ou tout public) mais aussi selon les espaces.

Billetterie / réservation : le spectacle commence à l'heure communiquée, le public est donc **convoqué 15 minutes avant l'horaire de départ**

S'il y a 2 départs par jour, il est nécessaire de prévoir au minimum 1h entre la fin d'une représentation et le début de la suivante. Les horaires doivent être convenus avec la compagnie.

- **Faire valider les éléments de communication auprès de la compagnie**

Coralie Bougier – 02 40 69 62 35 – [info@david-rolland.com](mailto:info@david-rolland.com)

## **LE TEMPS DES REPRESENTATIONS**

- **Juste avant notre arrivée**

Nous vous invitons à vous assurer de la praticabilité de l'espace de déambulation. Pensez à voir en amont avec les services des espaces verts de la commune pour que l'herbe soit tondue et que des déjections canines ne jonchent pas le sol le Jour J.

- **L'arrivée des danseurs**

Pour limiter les coûts pour les structures d'accueil, les danseurs voyagent sans régisseur, la plupart du temps en train et transportent le matériel dans 2 grosses valises. **Merci de venir les accueillir sur le quai de la gare et d'avoir prévu pour leur transfert un véhicule avec un très grand coffre vide.**

- **Repérage**

Le repérage de l'espace de jeu est réalisé par les danseurs de la compagnie, accompagnée d'un membre de l'organisation. Il se fait soit la veille des représentations en cas de jeu le matin, soit le matin même pour un jeu l'après-midi.

- **Le jour des représentations**

2 à 3 personnes de la compagnie sont présentes au moment de l'accueil du public et tout au long de la déambulation.

Au moins 2 personnes de l'équipe d'organisation doivent venir en renfort de la compagnie pour les représentations « tout public ». Pour les représentations scolaires, 1 seule personne suffit.

Présence d'un cadre de l'organisation qui valide le top départ.

- **Un repli**

Un repli est possible en cas d'intempéries. En effet, le matériel supporte mal les fortes pluies ! Quelques gouttes sous des capuches restent raisonnables mais au-delà il est préférable de se mettre à l'abri. Il est possible d'organiser l'Happy Manif à proximité d'un espace abrité : un plateau de théâtre, un préau, une salle polyvalente, un studio de danse, un gymnase etc. peuvent faire l'affaire ! Il faut compter un espace d'1m<sup>2</sup> par participant et la présence de 2 praticables, dimension minimum : 4mx2m à hauteur de 60 à 80 cm.

Les danseurs ont une bande-son prévue pour l'intérieur et pourront réagir rapidement !



## MANUEL D'ACCUEIL

### Donne-moi la main (Happy Manif) - David Rolland Chorégraphies

#### CONTACTS COMPAGNIE

##### David Rolland Chorégraphies / Association ipso facto danse

16, allée du commandant Charcot - 44000 Nantes

Tél. : 02 40 69 62 35 / [www.david-rolland.com](http://www.david-rolland.com)

Directeur artistique : David Rolland – 06 60 81 25 69 – [david@david-rolland.com](mailto:david@david-rolland.com)

Production / Diffusion : Sandra Ribeill - 06 69 61 30 00 – [diffusion@david-rolland.com](mailto:diffusion@david-rolland.com)

Administration / Communication : Coralie Bougier – 02 40 69 62 35 – [administration@david-rolland.com](mailto:administration@david-rolland.com)

#### PRINCIPE DU SPECTACLE

*Donne-moi la main (Happy Manif)* est un spectacle participatif audioguidé via des casques HF et accompagné par 2 danseurs. Contrairement aux autres " Happy Manif ", on ne déambule pas, la proposition s'inscrit dans un même espace !

Il existe 2 versions de ce spectacle : **1 version scolaire & 1 version familiale.**

Les **représentations scolaires** sont à destination des classes de **CM1, CM2 exclusivement**. [Il est possible d'accueillir des **CE2** mais issus de classe « double niveau » avec des CM\_ nous consulter].

Elles prennent place dans la cour de l'école, en dehors des horaires de récréations. **La jauge est de 2 classes. 25 enfants minimum.** La distribution des casques s'effectue en classe par la compagnie : 1 danseur par classe. Les danseurs donnent également quelques consignes d'utilisation du matériel ainsi que quelques éléments sur la pièce. Par conséquent il est nécessaire que les deux classes fassent partie de la même école !

**un temps de discussion, est organisé en classe, à l'issue de la représentation.** Le sujet même de la pièce donne fort à penser aux enfants et soulève des questionnements. Les danseurs se rendent donc disponibles pour cet échange. Et nous ne pouvons qu'encourager les professeurs à s'en saisir grâce à notre dossier pédagogique (en cours d'écriture).

Les **représentations pour le public familial** s'adressent aux enfants à partir de 8 ans, accompagnés de leurs parents ou d'adultes référents. Elles ont lieu dans la cour de l'école, sur le parvis ou dans les jardins de la Mairie. A défaut, elles peuvent avoir lieu sur une autre place de type *place de la République, place de la Fraternité, place des Droits de l'Homme, place de la Nation* ou encore parvis du théâtre et tout autre lieu hautement symbolique ! **Lieu à valider avec la compagnie. Jauge : entre 20 personnes (mini) et 70 personnes maximum.**

**Le public des centres de loisir** : il est possible de faire des représentations avec un public de centre de loisir (entre 20 enfants mini et 60 enfants max entre 8 ans et 12 ans). Soit en séances dédiées aux seuls groupes des centres de loisir, soit inclus dans une représentation « tout public ». Les représentations peuvent avoir lieu dans la cour de l'école ou sur le parvis de la Mairie \_ à convenir avec la compagnie

#### Jauge minimale :

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'un minimum de 20 participants pour que l'Happy Manif se déroule dans les conditions pour lesquelles elle a été créée. S'agissant d'un spectacle participatif, la force du groupe est une composante de l'œuvre et le spectacle ne peut se jouer sans cela !

Aussi, est ajouté au contrat de cession, dans les obligations de l'organisateur, un article stipulant que le spectacle ne pourra avoir lieu dans le cas où le public se présenterait en nombre « insuffisant » (20 personnes), sans que cela ne modifie les obligations financières envers la compagnie. Si vous n'êtes pas sûr.e de la fréquentation de votre événement, il est donc préférable de ne prévoir qu'une seule représentation tout public au lieu des deux par jour proposée possiblement par la compagnie.

**Durée : 50 minutes**

#### TECHNIQUE

##### Matériel technique fourni par la compagnie :

- 3 émetteurs sans-fil UHF portables : fréquences d'émission fixes : Les 3 canaux utilisés sont les suivants - 863.30 Mhz / 864.00 Mhz / 864.80

Mhz. Portée : 200m

- 110 casques sans-fil UHF

Modèle : CAS-UHF-10301. Contrôle et filtrage par système PLL. Bande passante : 20 Hz ~ 20 KHz

- 1 ordinateur portable

- 1 carte son

##### Matériel technique fourni par l'organisateur :

- La compagnie se déplace avec dans ses valises, une **mini régie son autonome**, de façon à pouvoir diffuser en simultanément 3 bandes son. Il faut pour cela installer **une table de régie à l'abri des intempéries au bord de l'espace de jeu**, équipée **d'une prise de courant et d'une multiprise 5 « fiches »** (pour 1 ordinateur portable + 1 carte son + les 3 émetteurs).

- **Consigne** : pour les représentations « famille », nous avons besoin d'un espace fermé et/ou surveillé pour le matériel de la compagnie (casques non-distribués...) ainsi que pour les effets personnels des participants (sac, poussette) et des danseurs ; au minimum une voiture.

- **Deux tables** de 1m50 environ pour disposer les casques le temps de la distribution lors des représentations « tout public ». Pour les représentations scolaires, la distribution des casques se fait en classe.

- Les danseurs apprécieront d'avoir une **loge**, ou du moins un espace calme et confortable pour se reposer entre deux représentations surtout si celles-ci sont espacées de plus d'1 heure et si leurs chambres d'hôtel ne sont pas ou plus accessibles. A minima, un accès à des sanitaires et à un café/thé.

- Penser à mettre à disposition du **gel hydroalcoolique** pour le nettoyage des mains des participants et des équipes.

#### A FAIRE PAR VOS SOINS AVANT LES REPRESENTATIONS

- **Choisir l'espace pour les représentations et le faire valider par David Rolland**



L'organisateur devra échanger avec la compagnie sur le choix de l'aire de jeu : la cour de l'école ou un espace public sécurisé. Le lieu doit être muni d'un préau en cas d'intempéries ?

Pour les représentations hors école, l'espace de jeu doit donc avoir une haute portée symbolique et être d'une superficie d'au moins 200 m<sup>2</sup>. Nous n'effectuerons pas de repérage en amont. Merci de nous transmettre l'adresse précise, des photos ou des plans par mail en amont à [david@david-rolland.com](mailto:david@david-rolland.com) et [diffusion@david-rolland.com](mailto:diffusion@david-rolland.com)

En fonction du moment de la saison et de l'heure des représentations, pensez aux endroits ombragés.

**Prévoir un espace abrité** pour la régie et les tables de casques ainsi qu'une éventuelle consigne pour les sacs à dos ou sacs à main des participants. Dans le cas où cet espace n'est pas déjà pourvu de personnel d'accueil, il devra être fermé à clef ou gardé par une personne de l'équipe d'organisation pendant les représentations (surveillance du matériel : casques non utilisés, valises...et effets personnels des participants /consigne).

Prévoir au minimum une voiture/camionnette.

#### - Vérifier les éventuels obstacles et déposer la demande de manifestation auprès de la mairie

Se renseigner en amont d'éventuels travaux à venir ou événements particuliers (sportifs, vide-grenier, fête foraine...). **Si besoin, déposer le dossier de manifestation dans l'espace public auprès de la mairie** (en général 2 mois avant).

#### - Vérifier la compatibilité entre systèmes de diffusion sonore avec les installations alentours

**Vérifier la compatibilité des systèmes HF** entre ceux de notre compagnie et ceux des autres équipes artistiques programmées le même jour ou ceux utilisés par les institutions publiques de votre ville à portée (musées, festivals, églises, auditorium). *Happy Manif* a déjà perturbé des cours en amphithéâtre, des offices religieux et des visites guidées touristiques.

Fréquence d'émission fixe : les 3 canaux utilisés : **863.30 Mhz / 864.00 Mhz / 864.80 Mhz** Portée : 200m

#### - Fixer les horaires de jeu

Le spectacle dure de 50 minutes à 1h selon la version programmée (scolaire ou famille). Les représentations scolaires devront avoir lieu sur le temps scolaire, mais en dehors des temps de récréation ou de déjeuner.

Billetterie / réservation : le spectacle commence à l'heure communiquée, le public est donc **convoqué 15 minutes avant l'horaire de début**.

S'il y a 2 représentations par jour, il est nécessaire de prévoir au minimum 1h entre la fin d'une représentation et le début de la suivante. Les horaires doivent être convenus avec la compagnie.

#### - Faire valider les éléments de communication auprès de la compagnie

Coralie Bougier – 02 40 69 62 35 – [info@david-rolland.com](mailto:info@david-rolland.com)

### LE TEMPS DES REPRESENTATIONS

#### - L'arrivée des danseurs

Pour limiter les coûts pour les structures d'accueil, les danseurs voyagent sans régisseur, la plupart du temps en train et transportent le matériel dans 2 grosses valises. **Merçi de venir les accueillir sur le quai de la gare et d'avoir prévu pour leur transfert un véhicule avec un très grand coffre vide.**

#### - Repérage

Il n'y a pas de repérage de l'espace de jeu en amont. Les danseurs de la compagnie arrivent sur le lieu de représentation accompagnés d'un membre de l'organisation **1 heure avant le début** de la représentation.

#### - Le jour des représentations

Pour commencer, un petit café/thé de bienvenue sera toujours apprécié permettant notamment un échange rapide sur le déroulé de l'" *Happy Manif* " avec les agents d'accueil ou les professeurs (dans le cadre de représentations scolaires).

Le temps d'installation est bref : montage de la régie 15mn, placement des danseurs 10mn, désinfection et installation ou dispatch des casques 10mn.

En scolaire : chaque danseur prend le nombre de casques nécessaires et va dans l'une des classes. Il commence par une discussion qui porte sur la pièce, et explique l'utilisation du matériel : **10 minutes**.

Ensuite les 2 groupes viennent dans la cour de l'école pour **50 minutes** de performance. Rendent les casques et retournent en classe.

**Il nous semble primordial de terminer par une rencontre proposée ensuite en classe car le vécu des élèves permet d'engager une discussion des plus enrichissantes et nécessaires au vu de la thématique de la pièce... 20 minutes**

La discussion se déroule idéalement avec les deux classes séparément, chaque classe dans sa salle. Toutefois, s'il n'est possible de la mener que les deux groupes ensemble, nous nous adapterons au contexte.

#### - Les forces en présence

2 à 3 personnes de la compagnie (les deux danseurs et la chargée de développement) sont présentes au moment de l'accueil du public et tout au long du spectacle. Ce sont elles qui s'occupent de l'installation de leur matériel et de la distribution des casques.

2 personnes de l'équipe d'organisation doivent venir en renfort de la compagnie pour les représentations « famille » pour gérer l'installation du matériel demandé par la compagnie (table, prise électrique etc.), l'accueil du public, la consigne et valider le « top départ ».

Pour les représentations scolaires, 1 seule personne suffit pour faire le lien avec l'école.

#### - Et pourquoi pas dedans ?

Nous privilégions l'idée de jouer en espace public quelle que soit la saison. Symboliquement, cela correspond mieux à l'esprit de la pièce. Toutefois, il est possible d'envisager la représentation à l'intérieur si le lieu garde sa dimension symbolique, comme la salle des mariages dans une mairie ou encore la Salle des Quatre-Colonnes du palais Bourbon.

**Un repli est possible en cas d'intempéries.** En effet, le matériel supporte mal les fortes pluies ! Quelques gouttes sous des capuches restent raisonnables mais au-delà il est préférable de se mettre à l'abri. Il est possible d'organiser *Donne-moi la main (Happy Manif)* à proximité d'un espace abrité : un plateau de théâtre, un préau, une salle polyvalente, un studio de danse, un gymnase etc. peuvent faire l'affaire. Attention, toutefois, à ce que le son dans l'espace ne résonne pas trop, car nous demandons aux enfants de parler fort durant la pièce.

**Happy Manif (les pieds parallèles)**

Dossier SACD 628371

Titre	Compositeur / Chanteur	Durée en mn	Type
Ballade pour Merteuil	Roland Ravard	1'30	Musique originale
Rythmes pédagogiques	Roland Ravard	2'30	Musique originale
Pulsy2-NoFX.Bounce	Roland Ravard	1'30	Musique originale
Anna Halprin	Roland Ravard	4'00	Musique originale
Piscine JP	Roland Ravard	2'00	Musique originale
Danse Des Petits Cygnes_INTRO	Roland Ravard	1'00	Musique originale
Le Lac des Cygnes	Tchaïkovski	2'00	Domaine public
OMBRES ET BRAS JP	Roland Ravard	1'00	Musique originale
Prélude à l'après midi d'un faune	Claude Debussy	7'00	Domaine public
Grande Valse Brillante	Frédéric Chopin	3'00	Domaine public
Essai Rythme marche	Roland Ravard	1'00	Musique originale
Buddy	De la soul	1'00	Musique déjà existante
La mort du cygne INTRO	Roland Ravard	1'00	Musique originale
Le cygne (Le carnaval des animaux)	Camille Saint Saens	1'00	Domaine public
Loïe Fuller	Roland Ravard	1'00	Musique originale
Beach birds	John Cage	1'00	Musique déjà existante
Aquarium (Le carnaval des animaux)	Camille Saint-Saëns	1'00	Musique originale
Mix accessoires	Roland Ravard	2'30	Musique originale
Opopope-04	Roland Ravard	2'00	Musique originale
Générique "La Baie des Anges"	Michel Legrand	1'00	Musique déjà existante

Total : 38 mn

## Donne-moi la main (Happy Manif)

Dossier SACD 716479

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié en ligne le 21/09/2023

ID : 040-244000865-20230920-20230920DC88-AR



TITRE	TYPE	MINUTAGE	COMPO.	EDITEUR
L'ÉCOLE EST FINIE	Préexistante et protégée	1min	Jacques Hourdeaux, André Salvét	RAOUL BRETON EDITIONS
DMLM_INTRO	Originale	1min38sec	Roland Ravard	
ECHAUFFEMENT	Originale	3min38sec	Roland Ravard	
COUR-DE-RECREE	Originale	2min19sec	Roland Ravard	
LABYRINTHE (PAGE4JP)	Originale	1min6sec	Roland Ravard	
PAIR-IMPAIR	Originale	1min34sec	Roland Ravard	
SAISON DE NAISSANCE - - SORTIE - STÉRÉO OUT	Originale	48sec	Roland Ravard	
DMLM_OLA - EXTRATERRESTRE	Originale	42sec	Roland Ravard	
HAPPENINGPATIO	Originale	38sec	Roland Ravard	
TAILLE DES PAS_TP	Originale	1min40sec	Roland Ravard	
ESSAISRYTHMMARCHE	Originale	1min25sec	Roland Ravard	
WEST SIDE STORY_DANCE AT THE GYM_ BLUES PROMENADE _ MAMBO _ PAS DE DEUX _ JUMP	Préexistante et protégée	3min5sec	LEONARD BERNSTEIN	UNIVERSAL MUSIC PUBLISHING
LES-FRITES	Originale	3min23sec	Roland Ravard	
TIKI WALK	Préexistante et protégée	1min55sec	LAURENT ETIENNE	
FOUR, FOUR, FOUR	Originale	48sec	Roland Ravard	
PEACE AND TRANQUILITY TOEARTH	Préexistante et protégée	54sec	LAURENT ETIENNE	EMI MUSIC PUBLISHING FRANCE
CALIDINGOBRASIL	Originale	38sec	Roland Ravard	
ROLE-DES-GROUPES	Originale	2min33sec	Roland Ravard	
TWIST AND SHOUT	Préexistante et protégée	24sec	MEDLEY PHIL, Bert Russel	SONY MUSIC PUBLISHING
LE JERK	Préexistante et protégée	27sec	THIERRY GESTEAU	SONY MUSIC ENTERTAINMENT FRANCE
THE LOCO-MOTION	Préexistante et protégée	32sec	KING CAROLE, GOFFIN GERALD	COLGEMS EMIMUSIC INC
CLIN D'ŒIL VERSION LONGUE	Originale	2min16sec	Roland Ravard	
REGARD	Originale	45sec	Roland Ravard	
DMLM-CHANGEMENT DE PLACE_INTRODOUBLE	Originale	1min1sec	Roland Ravard	
TAILLE DES PAS_TP	Originale	52sec	Roland Ravard	
STMALO- ECHAUFFEMENT	Originale	1min26sec	Roland Ravard	
HAPPY	Préexistante et protégée	26sec	Pharrell WILLIAMS	EMI BLACKWOOD MUSIC INC, TAMERLANE WARNER PUBLICORP
MULTI LOLITA	Originale	4min5sec	Roland Ravard	
AIN'T GOT NO, I GOT LIFE	Préexistante et protégée	3min 12sec	Arthur Terence MAC DERMOT, Nina Simone	EMI CATALOGUE PARTNERSHIP FRANCE
<b>Durée totale</b>		<b>45 MIN 10 SEC</b>		

**TOTAUX PAR TYPE DE MUSIQUE : préexistante et protégée (11 mn55 sec) / originale (33 mn15 sec)**

11/11

David Rolland Chorégraphies – Association ipso facto danse

16, allée du Commandant Charcot – 44000 Nantes

[www.david-rolland.com](http://www.david-rolland.com) – [info@david-rolland.com](mailto:info@david-rolland.com)

Siret : 439 204 256 00028 - licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2022-001756



## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

« Ce contrat est fait conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, article 35 – II – 8 ».

Raison Sociale Cie BAM, association loi 1901  
Siège Social MAAM – 12 rue Frédéric Petit - 80 000 Amiens  
Téléphone 06 83 10 81 68 – mail tm.equipaie@gmail.com  
Numéro SIRET 509 536 934 00037 CODE APE : 9001 Z  
Licences 2-106904  
N° TVA FR 3650953634

Représentée par Benadin Lohiague, en sa qualité de Président de l'association.  
Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** »

**ET :**

Raison sociale Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud  
Adresse Allée des Camélias – BP 44 - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse  
Téléphone 05 58 41 46 66  
E-Mail : service.culture@cc-macs.org  
Numéro S.I.R.E.T 244 000 865 000 91  
Code APE 411 Z  
N° de licences PLATESV-R-2022-011293

Représentée par Monsieur Pierre Froustey, en sa qualité de Président  
Ci-après désigné L'ORGANISATEUR, d'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

A. Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

**CAIRN**

B. L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition des lieux où le spectacle aura lieu, dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques. En aucun cas, l'**ORGANISATEUR** ne pourra changer de lieu du spectacle sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

C. Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 – OBJET

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **1 représentation**, sur les lieux suivants :



**CAIRN**  
**Samedi 30 septembre 2023 à 17h45**  
**Lieu : Château de Bezincam,**  
**600, quai de Bezincam,**  
**40180 Saubusse**

**ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le **PRODUCTEUR**, en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le **PRODUCTEUR** assurera le transport aller et retour du matériel de spectacle et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le **PRODUCTEUR** fournira à la direction technique la fiche technique du spectacle (annexée au présent contrat) et ce, au plus tard 10 jours avant la première représentation.

Le **PRODUCTEUR** précise que le spectacle, à la date du contrat, à été donné moins de 141 fois, au sens défini par les articles 281 quater du CGI et 89 ter de l'annexe 3 du CGI.

**ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

**L'ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation (parc du Château de Bezincam) en ordre de marche. Il assurera, en outre, le service général du lieu : accueil public, et service de sécurité éventuel, en se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

**L'ORGANISATEUR** mettra également à disposition de la compagnie le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations.

Le lieu de représentation ne pourra être modifié par **L'ORGANISATEUR** sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

**L'ORGANISATEUR** s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans le lieu de représentation soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la réglementation en vigueur relative à la sécurité.

**L'ORGANISATEUR** prend en charge la part des dépenses dudit contrat qui lui incombe.

**ARTICLE 4 – PRIX**

**L'ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de la présente cession sur présentation de facture et d'un RIB, la somme de **1 100 € TTC**. A ces frais s'ajoutent les coûts de transport qui s'élèvent à **280 € TTC (montant forfaitaire)** et les frais de repas à **20.20 € TTC** (1 repas au tarif syndéac de 20.20 TTC)



**L'ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, la somme totale de **1 400.20 € TTC** (Mille quatre cent soixante euros et quatre-vingt centimes TTC).

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Cette somme est payable après prestation, par virement administratif, selon les délais en vigueur (entre 30 et 45 jours), sur présentation d'une facture et d'un RIB.

#### **ARTICLE 6 – HEBERGEMENT ET RESTAURATION**

**L'ORGANISATEUR** prendra en charge les frais de repas suivant :

- Restauration :**
- 1 défraiements repas au tarif syndéc, à 20.20 euros le repas, soit la somme de 20.20 euros :
    - 1 repas (midi) le 28 septembre 2023
  
  - 4 repas pris en charge directement par l'ORGANISATEUR le :
    - 2 repas (midi) le vendredi 29 septembre 2023
    - 2 repas (midi) le 30 septembre 2023

#### **ARTICLE 7 - DROITS D'AUTEUR**

**L'ORGANISATEUR** aura à sa charge la déclaration du spectacle auprès des sociétés d'auteurs, ainsi que le règlement des droits correspondants.

#### **ARTICLE 8 – MONTAGE – DÉMONTAGE – RÉPÉTITIONS**

**L'ORGANISATEUR** tiendra les lieux de jeu à la disposition du **PRODUCTEUR** à partir du jeudi 28 septembre 2023 à 9h00 et comme définit dans les fiches techniques jointes au contrat pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords en vue de la période de travail et de la représentation. Le démontage et rechargement seront effectués le lendemain, en accord avec les deux parties.

#### **ARTICLE 9 – ASSURANCES**

Le **PRODUCTEUR** est tenu de s'assurer contre tous les risques professionnels et pour tous les biens lui appartenant ou appartenant à son personnel dans le cadre de la représentation.

Le **PRODUCTEUR** assume, tant vis-à-vis de **L'ORGANISATEUR** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes de son fait ou du fait de son personnel lors de la représentation.

**L'ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### **ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

#### **ARTICLE 11 – ANNULATION DU CONTRAT**

Dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence, le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.



Le défaut ou le retrait des droits de la représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe B du préambule.

Il conviendra, avant tout, d'examiner toutes les possibilités de report de la représentation. En cas d'impossibilité de reporter la date du spectacle, un règlement à l'amiable sera recherché entre les parties, de façon à ne pas mettre en péril l'équilibre des budgets des structures concernées. Une négociation devra s'engager entre le PRODUCTEUR et LES CO-ORGANISATEURS pour trouver la meilleure solution financière.

Toute annulation, du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### **Clause COVID**

En cas d'annulation d'une représentation en raison du contexte sanitaire, qu'il s'agisse d'une décision administrative ou de contraintes organisationnelles trop importantes, que la décision survienne de l'organisateur ou du producteur :

Les deux parties examineront la possibilité de reporter les représentations programmées ; si cette solution n'est pas envisageable : l'organisateur s'engage à verser 50 % du contrat de cession initialement prévu. La structure productrice devra alors produire une attestation sur l'honneur garantissant que tous les salaires seront honorés sans solliciter par ailleurs les dispositifs dédiés à la prise en charge de l'activité partielle.

### **ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDIQUE**

Au cas où les difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable du litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux territorialement compétents.

Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Amiens,

Signé le

en 2 exemplaires.

**Le PRODUCTEUR**

**Cie BAM**

Benadin Lohiague

**L'ORGANISATEUR**

**Communauté de communes MACS**

Le Président, Pierre Froustey

**CONVENTION DE CO-RÉALISATION  
MACS/COMMUNE DE SAUBUSSE  
SPECTACLE « LES INSOLITES#4 » LE 30 SEPTEMBRE 2023  
ET « DIMANCHE & CIE ! » LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2023**

**Entre les soussignées**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE-ADOUR-CÔTE-SUD**

Adresse : Allée des Camélias - BP 44 - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse Cedex

Représentée par : Monsieur Pierre Froustey, en sa qualité de président

N° SIRET : 244 000 865 000 91

Code APE : 8411 Z

Titulaire de la Licence : PLATESV-R-2022-011293

N° de Téléphone : 05 58 41 46 60

Email : [service.culture@cc-macs.org](mailto:service.culture@cc-macs.org)

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

**Et**

**LA COMMUNE DE SAUBUSSE**

Adresse : 100, route de Maremne, 40180 Saubusse

N° SIRET : 21400293300080

Représentée par : Monsieur Eric Lahillade, en sa qualité de Maire

N° de Téléphone : 05 58 57 70 38

Email : [mairie@saubusse.fr](mailto:mairie@saubusse.fr)

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR LOCAL** »

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

1. L'ORGANISATEUR LOCAL déclare connaître et accepter le contenu de la manifestation suivante :

« Happy Manif (Les pieds parallèles) » et « Happy Manif (Donne-moi la main) » de la Cie David Rolland  
Chorégraphies

Et

« Cairn#24 » de la Cie BAM

2. L'ORGANISATEUR et l'ORGANISATEUR LOCAL certifient s'être assurés de la disponibilité des lieux ci-dessous désignés :

- **Parc du Château de Bezincam, 600 quai de Bezincam, 40180 Saubusse**
- **Cour de l'école de Saubusse et préau de l'école, 360 route de Maremne, 40180 Saubusse**



L'ORGANISATEUR et l'ORGANISATEUR LOCAL déclarent connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux réservés. Les plans et dimensions de la salle ont été fournis par l'ORGANISATEUR LOCAL, afin de permettre à l'ORGANISATEUR d'étudier l'implantation du spectacle.

L'ORGANISATEUR et l'ORGANISATEUR LOCAL déclarent convenir qu'en cas de mauvais temps, une annulation est prévue pour le samedi 30 septembre et un repli sous le préau pour le dimanche 1<sup>er</sup> octobre.

3. La présente convention ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties. Elle est composée du cahier des charges relevant de chaque partie.

### CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre de la manifestation « Les Insolites #4 », l'ORGANISATEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après deux représentations de « Happy Manif (Les pieds parallèles) » proposées par la Cie David Rolland Chorégraphies et une représentation de « Cairn#24 » proposée par la Cie BAM.

Commune : **40180 Saubusse**

Date : **Samedi 30 septembre 2023**

Horaires : **1 représentation à 16h30 et 1 représentation à 18h30 de « Happy Manif (les pieds parallèles) » et 1 représentation à 17h45 de « Cairn#24 »**

Lieu : **Parc du Château de Bezincam**

En cas de mauvais temps : **annulation**

Durée : **45mn à 60mn à 16h30 et 18h30 + 20mn de performance à 17h45 (4 artistes)**

Dans le cadre de la manifestation « Dimanche & Cie ! », l'ORGANISATEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après deux représentations de « Happy Manif (Donne-moi la main) » proposées par la Cie David Rolland Chorégraphies.

Commune : **40180 Saubusse**

Date : **dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023**

Horaires : **1 représentation à 10h et 1 représentation à 15h de « Happy Manif (Donne-moi la main) »**

Lieu : **cour de l'école « Les Cigognes »**

En cas de mauvais temps, repli : **sous le préau de l'école**

Durée : **60 mn (2 artistes)**

#### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans la manifestation.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le personnel technique et assurera le paiement des charges sociales et des rémunérations.

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.



L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins). Il aura également à sa charge le versement de la taxe parafiscale.

L'ORGANISATEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR LOCAL un planning d'horaires précis quant à l'organisation générale de son projet.

L'ORGANISATEUR s'engage à installer des barnums, tables, chaises et accès électrique et éclairage pour la billetterie/l'accueil des deux événements, et à prévoir la présence de l'agent de billetterie pour garder le matériel de la Compagnie et les effets personnels du public. Il s'engage également à prévoir des tables pour le pot offert à l'issue des représentations du 30 septembre 2023.

L'ORGANISATEUR s'engage à produire la signalétique permettant d'accéder au parking et d'accéder au lieu des représentations.

L'ORGANISATEUR distribuera courant septembre des flyers de « Dimanche&Cie ! » à toutes les écoles de MACS afin d'informer les familles du démarrage de la saison. L'ORGANISATEUR enverra à l'ORGANISATEUR LOCAL un flyer en format numérique pour diffuser via le site internet de la commune et par messages aux parents affiliés à l'association des parents d'élèves.

L'ORGANISATEUR annoncera cette manifestation dans sa newsletter, sur le site de MACS et sur tout support numérique dont il a la gestion.

L'ORGANISATEUR aura la responsabilité, vis-à-vis des compagnies, de l'annulation des spectacles en cas de force majeure.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR LOCAL**

L'ORGANISATEUR LOCAL assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la manifestation. Il mettra à disposition son personnel ou des bénévoles pour les opérations de manutention liées à la préparation du lieu (tonte de la pelouse) et pour l'accueil des artistes et du public (accueil, installation du public, discours de bienvenue dans la commune). Au minimum une personne sera présente le samedi matin à un horaire à définir conjointement et le dimanche matin à 8h00.

La présence de ces personnes permettra le bon déroulement des journées et le lien avec le public familial.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à faire le lien avec la propriétaire du Château de Bezincam, Madame Claude Dourlet, pour l'organisation de la mise à disposition du Château. Cette mise à disposition est par ailleurs contractualisée entre l'ORGANISATEUR et Madame Dourlet.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à permettre l'accès au Château de Bezincam et à l'école les Cigognes le samedi 30 septembre 2023 au matin pour un repérage des lieux et le samedi 30 septembre et dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour les différentes manifestations. L'ORGANISATEUR LOCAL mettra à disposition quelques objets d'entretien type balai, éponges, produits de nettoyage à l'école Les Cigognes.



L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à aider à la mise en place de la signalétique du parking et de l'événement dans les espaces prévus à cet effet. Il s'engage à mettre à disposition du personnel/des bénévoles pour aider à l'orientation des automobilistes en recherche de places de parking et d'orientation vers les spectacles.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à mettre à disposition du public du samedi 30 septembre 2023, des toilettes sèches, à assurer leur installation et leur rangement. L'ORGANISATEUR LOCAL aura prévu de veiller à l'accessibilité, la propreté et l'approvisionnement en papier toilettes.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à mettre à disposition des artistes un espace de loge/repos avec catering et accès aux sanitaires sur le site du Château de Bezincam et dans l'école Les Cigognes. Si possible, il mettra à disposition également un fer, une table à repasser et un miroir.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à respecter la feuille de route validée avec l'ORGANISATEUR qui sera transmise ultérieurement.

L'ORGANISATEUR LOCAL annoncera cette date sur ses supports de communication habituels (site web de la commune, gazette locale, réseaux sociaux et panneau Pocket). Il contactera également son correspondant Sud-Ouest.

#### **ARTICLE 4 - BILLETTERIE**

L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût.

#### **ARTICLE 5 - PRIX - JAUGE**

Le prix des places est fixé à 5 € en tarif unique, gratuit pour les moins de 12 ans.

Il sera réservé à l'ORGANISATEUR LOCAL un quota de 5 invitations réparties sur chaque représentation, bien situées, pour faire face à ses obligations de relations publiques et pour celles vis-à-vis des sponsors et partenaires.

#### **ARTICLE 6 - MODALITÉS ET RÉPARTITION DES DÉPENSES**

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- cachet artistique : Cie David Rolland Chorégraphies et Cie BAM,
- communication : affiches panneaux sucettes, flyers, communication sur le web et les réseaux sociaux,
- taxes,
- frais d'hébergement et de transports des deux compagnies dans le cadre de ces deux événements,
- repas du vendredi midi et soir, samedi midi et dimanche soir pour les compagnies,
- partie des frais du pot de convivialité proposé à l'issue des représentations du samedi 30 septembre 2023,
- les frais de réception au Château de Bezincam.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à prendre en charge les frais suivants :

- mise à disposition d'un nombre de personnes défini conjointement pour les journées du samedi 30 septembre et dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023. Appel à des bénévoles pour accompagner à l'installation de la signalétique et le renseignement/l'accueil du public,
- mise à disposition de toilettes sèches et personnel pour les installer et désinstaller,



- mise à disposition de points électriques afin d'assurer les branchements nécessaires à l'école Les Cigognes,
- mise à disposition d'un catering (eau, thé, café, biscuits, fruits) les deux jours, pour les artistes et le personnel présents sur la manifestation,
- repas du samedi 30 octobre 2023 au soir pour 4 artistes / 3 ou 4 MACS / et un nombre de personnes de la commune, défini par l'ORGANISATEUR LOCAL, et du dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à midi pour 2 artistes / 2 MACS / et un nombre de personnes de la commune, défini par l'ORGANISATEUR LOCAL,
- partie des frais du pot de convivialité proposé à l'issue des représentations du samedi 30 septembre 2023.

#### **ARTICLE 6 bis - MODALITÉS ET ENCAISSEMENT DES RECETTES**

Le jour de la représentation, la billetterie est assurée par la régie de recettes « Manifestations culturelles, sportives et loisirs » de la Communauté de communes MACS.  
Les recettes seront encaissées en totalité par l'ORGANISATEUR.

#### **ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT / DIFFUSION**

L'ORGANISATEUR et l'ORGANISATEUR LOCAL seront responsables de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation de la manifestation, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, responsabilité civile, dommages à la salle des fêtes et à ses alentours) pour les risques menaçant le bon déroulement de la manifestation, et renoncera à tout recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre l'ORGANISATEUR LOCAL, celui-ci ne pouvant en aucun cas être tenu responsable des dommages subis par l'ORGANISATEUR dans l'enceinte du lieu de représentation.

#### **ARTICLE 9 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

En cas de non-exécution des obligations de l'ORGANISATEUR ou de l'ORGANISATEUR LOCAL, la convention sera résiliée sans aucune indemnité pour l'une ou pour l'autre des parties. Chacune des parties se retournera vers son assurance pour le remboursement éventuel de ses frais.

#### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.



## ARTICLE 11 - RESPECT ET RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT

Les deux co-contractants sont informés des dispositions des articles R. 571-25 et suivants du code de l'environnement relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engageant à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

## ARTICLE 12 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse en double exemplaire, le

POUR L'ORGANISATEUR  
Le président

POUR L'ORGANISATEUR LOCAL  
Le Maire

Pierre FROUSTEY

Eric Lahillade

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES PRIVÉS dans le cadre de la manifestation Les insolites #4

### Entre les soussignées :

Mme **DOURLET Claude**,  
Propriétaire du Château de Bezincam et de son parc  
600 quai de Bezincam  
40180 SAUBUSSE

Ci-après dénommée **LE PROPRIÉTAIRE** d'une part,

Et

Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud  
**Adresse** : Allée des Camélias – BP 44 - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse  
**Téléphone** : 05 58 41 46 66 / **E-Mail** : service.culture@cc-macs.org  
**Numéro S.I.R.E.T.** : 244 000 865 000 91  
**Code APE** : 8411 Z  
**N° de licences** : PLATESV-R-2022-011293  
Représentée par Monsieur Pierre Froustey, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR** d'autre part.

### **PRÉAMBULE**

Le PROPRIÉTAIRE met à disposition de l'ORGANISATEUR **le parc du Château de Bezincam le 30 septembre 2023**, dans le cadre de l'évènement Les Insolites #4 et de la représentation des spectacles « Happy Manif (les pieds parallèles) » par la Cie David Rolland Chorégraphies et « Cairn#24 » par la Cie BAM, ci-après dénommée **LA MANIFESTATION**.

L'ORGANISATEUR accueillera dans le parc du château les spectateurs pour la MANIFESTATION à partir de 16h.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du parc du château de Bezincam à Saubusse (40180) pour l'organisation de la manifestation telle que définie dans le préambule ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.



## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est valable pour la durée de la mise à disposition :

- de 16h à 21h le 30 septembre 2023 pour l'accès au public ;
- du jeudi 28 septembre 9h au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 12h pour L'ORGANISATEUR afin de préparer les lieux mis à disposition et démonter l'installation le lendemain de la MANIFESTATION.

Si la manifestation ne pouvait avoir lieu le 30 septembre 2023 pour un motif indépendant de la volonté de l'ORGANISATEUR (conditions météorologiques, mesures liées à la crise sanitaire Covid-19, ...), elle serait annulée. Le lieu sera mis à disposition de l'ORGANISATEUR l'avant-veille pour les besoins de l'installation et du rangement, aux horaires fixés à l'article 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR assumera l'ensemble de l'organisation liée à l'événement en partenariat avec la commune de Saubusse, notamment en ce qui concerne :

- l'accueil du public, des bénévoles, des artistes,
- le montage et démontage de la performance « Cairn#24 » avec la présence de l'artiste et de l'équipe technique de la Communauté de communes et de la commune de Saubusse,
- les montage et démontage techniques des barnums, des tables, de la billetterie, des arrivées électriques, des luminaires d'appoint,
- les déclarations auprès de la mairie et de la préfecture,
- la communication.

D'une manière générale, l'ORGANISATEUR prend toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de lieu accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et s'engage à préserver le lieu mis à disposition en assurant sa surveillance, afin d'éviter toute dégradation.

## **ARTICLE 4 - ASSURANCE**

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer la manifestation auprès de son assureur. Une copie de l'attestation d'assurance devra être produite avant la tenue de la manifestation.

## **ARTICLE 5 - LIMITATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS**

La jauge des spectacles est respectivement de 80 personnes. Il y aura au maximum 200 personnes dans le parc.

## **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE**

Le PROPRIÉTAIRE autorise l'accès au Parc du Château de Bezincam pendant la période définie dans l'article 2 de la présente convention. Dans ce cadre, il fournit également l'accès aux branchements électriques du site ainsi que l'accès à des espaces de repos et sanitaires pour les artistes.



## ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition du Parc du Château de Bezincam, les accès aux branchements électriques et utilisation des éclairages extérieurs, ainsi que les charges afférentes aux fluides sont mis à disposition aux conditions d'une prise en charge des frais de réception au Château d'un montant de 150 € TTC.

## ARTICLE 8 - ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera réalisé avant et après la manifestation en présence d'un représentant de l'ORGANISATEUR et le PROPRIÉTAIRE, afin de s'assurer qu'aucune dégradation n'ait eu lieu pendant la durée de la mise à disposition du lieu. En cas de dégradation dûment constatée, l'ORGANISATEUR s'engage à financer la réparation de cette dégradation.

## ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

en deux exemplaires originaux.

Lu et approuvé

Lu et approuvé

LE PROPRIÉTAIRE  
Mme Claude Dourlet

L'ORGANISATEUR  
Le président, Pierre FROUSTEY